



LF 2021 : le remboursement anticipé des créances de carry-back des entreprises en conciliation est possible

Actualité législative publié le 25/01/2021, vu 983 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le législateur offre la possibilité aux entreprises en conciliation de bénéficier du remboursement anticipé de leurs créances de report en arrière des déficits constatées à compter du 1er janvier 2021.

Actuellement, seules les entreprises qui font l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaires peuvent demander le remboursement de leur créance de report en arrière des déficits de manière anticipée, c'est-à-dire avant le terme du délai de cinq années suivant celle au cours de laquelle l'exercice déficitaire a été clos ([CGI art. 220 quinquies, I-al. 6](#)).

Le législateur élargit cette faculté de remboursement anticipé aux entreprises qui font l'objet d'une procédure de conciliation. A compter de la date de la décision d'ouverture de la procédure de conciliation, les entreprises concernées peuvent désormais demander le remboursement anticipé de leurs créances non utilisées à cette date. Il est toutefois rappelé que le montant de la créance dont le remboursement est demandé doit être diminué d'un intérêt (dont le taux est celui de l'intérêt légal) appliqué à la fraction de la créance non utilisée au moment de la demande.

La possibilité pour les entreprises en conciliation de demander le remboursement anticipé de la créance de report en arrière des déficits s'applique aux créances constatées à compter du 1er janvier 2021.

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [Que faire en cas de déficit dans une SARL ?](#)

Voir aussi notre guide : [Réaliser une assemblée annuelle de SARL 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- Comment calculer et payer les acomptes d'IS ?
- Quel taux pour le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS) ?
- La contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés : êtes-vous concerné ?
- Comment déclarer ses BIC ?
- L'exonération d'impôt des entreprises nouvelles
- Les frais de location sont-ils déductibles du bénéfice imposable ?
- Les primes d'assurance sont-elles déductibles ?
- Les commissions et honoraires sont-ils déductibles ?
- Les frais de déplacement sont-ils déductibles du bénéfice imposable ?
- Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?
- Le rapport de gestion concerne-t-il les SARL ?
- Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?
- Une SARL doit-elle déposer ses comptes annuels ?
- Comment approuver les comptes annuels d'une SARL ?